



**AVIS FINANCIER AUX PORTEURS DU FCP « UFF EURO CREDIT 1-3 HD ISR » (Part C : FR0007457569 / Part RE : FR0010700799 / Part RP : FR0010700807)**

Paris, le 27 avril 2021

**Objet :** modification du fonds nourricier « UFF EURO CREDIT 1-3 HD ISR » (Part C : FR0007457569 / Part RE : FR0010700799 / Part RP : FR0010700807) suite à la modification de l'OPCVM Maître « AVIVA EURO CREDIT COURT ISR » - part C (code ISIN : FR0011521525).

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds « UFF EURO CREDIT 1-3 HD ISR » (ci-après le « FCP »), nourricier de la part C (code ISIN : FR0011521525) de l'OPCVM Maître « AVIVA EURO CREDIT COURT ISR » et nous vous en remercions.

Nous vous informons, qu'à compter du 3 mai 2021, la documentation réglementaire de l'OPCVM Maître « AVIVA EURO CREDIT COURT ISR » et par conséquent celle de votre FCP « UFF EURO CREDIT 1-3 HD ISR » vont être amenées à évoluer dans le cadre de la revue de la stratégie d'investissement.

Ainsi, à compter du 3 mai 2021 :

- l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître, actuellement l'EONIA (Euro Overnight Index Average), sera modifié au profit de l'€STER (European Short-Term Rate) qui correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro.

A ce titre, l'objectif de gestion de votre FCP, identique à celui de l'OPCVM Maître, consistera désormais : *« à délivrer, sur la durée de placement recommandée de douze mois, une performance nette (diminuée des frais de gestion financière) supérieure à l'indice €STER capitalisé, à travers un investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire, en mettant en œuvre une couverture partielle du risque de taux auquel le portefeuille est exposé et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable). »*

- l'OPCVM Maître devra respecter une maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (MMP ou WAM - Weighted Average Maturity - en anglais) inférieure ou égale à 6 mois. La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM Maître, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement d'un principal de l'instrument.

- l'OPCVM Maître devra respecter une durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction (DVMP ou WAL - Weighted Average Life - en anglais) inférieure ou égale à 18 mois. La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.
- la durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments de l'OPCVM Maître sera limitée à 3 ans. Cependant, le gérant pourra sélectionner des titres dont la maturité dépasse la durée précitée à condition que ces titres bénéficient d'une première option de remboursement (« call ») antérieure à 3 ans à compter de la date d'acquisition du titre en question.
- la fourchette de sensibilité de l'OPCVM Maître aux taux demeurera comprise entre 0 et 0,5, contre -1 et +2 auparavant.
- l'OPCVM Maître n'aura plus la possibilité d'investir dans la limite de 10% de son actif net dans des actions et des titres donnant, directement ou indirectement, accès au capital ou aux droits de vote.
- l'OPCVM Maître n'aura plus la possibilité d'investir dans la limite de 10% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs notés (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).
- l'OPCVM Maître pourra investir dans la limite de 15% de son actif net dans des Asset Backed Commercial Papers (« ABCP ») et à condition que ces titres disposent d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de contrepartie vers un établissement de crédit.
- pour tenir compte des changements ci-dessous, la durée de placement recommandée de l'OPCVM Maître sera modifiée ; elle sera désormais de douze mois contre dix-huit mois minimum auparavant.

Les autres caractéristiques de l'OPCVM Maître et par conséquent de votre FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter relativement à ce changement.

Nous vous rappelons enfin l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du FCP concerné, disponible sur le site internet : [www.uff.net](http://www.uff.net).

Le prospectus de votre FCP et le prospectus de l'OPCVM Maître vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
14, rue Roquépine - 75008 Paris - France  
[dirjur@avivainvestors.com](mailto:dirjur@avivainvestors.com)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AVIVA INVESTORS FRANCE**

Aviva Investors France 14 rue Roquépine - 75008 Paris  
Tél. 01 76 62 90 00 - Fax 01 76 62 91 00 - [www.avivainvestors.fr](http://www.avivainvestors.fr)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 € - RCS Paris 335 133 229  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97-114